



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le **23 OCT. 2025**

N° 2025 - **SS3** ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande de Monsieur Bernard Colson en date du 30 septembre 2025, tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire dans le cadre de la manifestation qu'il organise le samedi 8 novembre 2025 à l'espace Jules Verne à Livry-Gargan ;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Bernard Colson, Responsable de l'antenne locale de la Croix Rouge Française, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique :

- **La Taverne Bavaroise** qui se déroulera du samedi 8 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025 de 20h00 à 03h00 à l'espace Jules Verne, Allée du Parc de la Mairie à Livry-Gargan.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : l'ensemble de la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Pour M. le Maire empêché,

La 1ère Adjointe,
Kaïssa BOUDJEMAI



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire